

Demande de prime utilisateur résidentiel 2008

Pare-soleil extérieur

Prime
10 euros / m²

2008

Un pare-soleil protège de la chaleur des rayons du soleil et permet d'éviter l'installation de l'air conditionné.

Comment demander une prime en 5 étapes

- 1 Lisez attentivement les conditions générales et les conditions de l'action.
- 2 Complétez le formulaire de demande de façon claire et exhaustive, puis signez-le.
- 3 Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré de compléter et de signer l'attestation figurant dans la demande de prime.
- 4 Joignez à la demande une copie de la facture d'achat et complétez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne figurent pas sur la facture ou sur l'attestation, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- 5 Envoyez tous ces documents à

Eandis REG-afdeling
Postbus 50
9700 Oudenaarde
fax: 09 263 48 56

Cette demande de prime peut être introduite par voie électronique via www.eandis.be

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si le versement de la prime est refusé, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus.

Informations supplémentaires

Numéro général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be

Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre: Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz.

La prime n'est valable que pour les investissements URE dans une habitation raccordée au réseau électrique de l'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur le compte bancaire.

La demande de prime est valable pour des factures datées du 01.01.08 au 31.12.08.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le 1er juillet 2009 et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'installateur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description de la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime vaut uniquement pour des nouveaux matériaux et/ou leur placement.

La demande de prime n'est pas cumulable avec les primes 'Performance énergétique' (niveau E) et 'Maison passive'.

Conditions de l'action

- **La demande de prime est valable uniquement accompagnée d'une copie de la facture d'achat (pas de devis) du pare-soleil.**
- Le placement doit être réalisé par un **entrepreneur enregistré**. La demande n'est valable que si elle est accompagnée d'une attestation de l'entrepreneur enregistré.
- La prime est uniquement valable pour les fenêtres orientées vers le sud, le sud-ouest et le sud-est.
- Le facteur réducteur du pare-soleil ne peut pas être supérieur à 0,5.
- Le montant de la prime est de 10 euros/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil.
- La prime vaut uniquement pour les pare-soleil extérieurs: écrans, auvents, lamelles empilables. Elle n'est pas valable pour les volets, le vitrage à spectre sélectif ou le film pare-soleil.
- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 20 %. Si vous remplissez les conditions pour bénéficier du statut de client protégé, vous devez joindre à votre demande d'offre une attestation de 'client protégé'. Pour plus d'information sur les clients protégés, rendez-vous sur le site www.eandis.be ou adressez-vous à un bureau d'accueil.

Pare-soleil extérieur

Renvoyez ce document dûment complété et signé à **Eandis REG-afdeling, Postbus 50, 9700 Oudenaarde.**

Coordonnées du demandeur

Prénom et nom :

Rue : N°:

Code postal : Commune :

Téléphone : Numéro de compte bancaire :

Courriel : ou IBAN* :

Client protégé: Oui Non et BIC* :

Je suis: Promoteur immobilier Syndic Société de logement social

Firme clé-sur-porte

Adresse d'installation (si elle diffère de celle du demandeur)

Rue: N°:

Code postal: Commune:

Année de construction de l'habitation:

Comment connaissez-vous cette prime ?

Mon architecte Magazine Eandis Bureau d'accueil Eandis

Mon entrepreneur Dépliant ou brochure Eandis Autre canal (précisez)

Mon installateur Site Internet Eandis

Connaissances/famille Foires commerciales

Signature

Le demandeur marque son accord avec l'ensemble des conditions générales et des conditions d'action énumérées et joint à sa demande **une copie de la facture** du pare-soleil.

Date: Signature:

Demande de prime utilisateur résidentiel 2008 Pare-soleil extérieur

Attestation de l'entrepreneur enregistré

Société:

Numéro d'enregistrement:

Personne de contact:

Rue: N°:

Code postal: Commune:

Téléphone: Fax: Numéro de TVA:

Atteste par la présente avoir installé un pare-soleil extérieur à l'adresse d'installation indiquée.

Le matériel installé satisfait aux normes et aux critères tels que stipulés dans les conditions de l'action.

Marque: Type:

Facteur réducteur F: (max. 0,5) Superficie: m²

Orientation du pare-soleil

- sud
- sud-ouest
- sud-est

Signature :

Cachet de l'entrepreneur enregistré: